

GE_GERICHTE ATA/477/2016 vom 7. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_477_2016

FR: GE_GERICHTE ATA/477/2016 du 7 juin 2016

IT: GE_GERICHTE ATA/477/2016 del 7 giugno 2016

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile - c'est-à-dire dans le délai de dix jours - devant la juridiction compétente, le recours est recevable de ce point de vue (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 – LOJ – E 2 05 ; art. 10 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 – LaLEtr – F 2 10 ; art. 17 al. 3 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 – LPA – E 5 10).

E. 2

Les principes juridiques applicables au cas d'espèce ont été exposés dans l'ATA/415/2016 du 24 mai 2016.

Le recourant fondant uniquement son recours sur le principe de la proportionnalité, sans alléguer d'aucune manière de grief fondé sur la CEDH, son recours doit être déclaré irrecevable, faute d'intérêt pour recourir.

E. 3

Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 – RFPA – E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée au recourant, qui succombe (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.